

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 03.01.2017	Heure	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Minorité de la commission Péréquation financière		Lié à :(obligatoire) ad 16.165
Titre : Amendement au projet de loi portant modification : – de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) – de la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes		
Contenu : LPFI – Art. 24, al. 1 ¹ Maintien du droit actuellement en vigueur. <i>(L'indice des ressources fiscales harmonisées et l'indice de charges fiscales des charges structurelles sont déterminés en prenant en considération la moyenne des indices de chaque commune calculée sur la base des trois derniers exercices dont les comptes sont bouclés au début de l'années du décompte, soit les années n-4, n-3 et n-2 pour le décompte de l'années n).</i>		
Motivation (facultatif) : <u>Objectif</u> : maintien du texte actuellement en vigueur. Principe accepté mais à modifié dans le cadre de la révision globale de la péréquation des charges. (lié à la question 7)		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Claude Guinand		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Stephan Moser	Olivier Haussener	Alexandre Willener
Walter Willener	Yvan Botteron	